

# LES SÉANCES CONTRÔLÉES DE PRATIQUE DU TIR.

## 1 - Le texte de la fédération Française de Tir

Le «Carnet de Tir», accompagné des autres titres de transport, est obligatoire pour tout transport d'une arme de 1ère et de 4e catégorie.

Il doit, au cours de l'année, participer à au moins trois séances contrôlées de pratique du tir. Ces séances doivent être obligatoirement espacées d'au moins deux mois. Pour participer à une séance contrôlée de pratique du tir, le tireur doit être en possession de sa licence en cours de validité et du carnet de tir.

Lorsque le licencié est titulaire d'autorisations de détention pour des armes classées en 1ère et en 4e catégorie, le tir de contrôle est pratiqué avec une arme classée en 1ère catégorie. L'arme utilisée lors de la séance doit présenter les mêmes caractéristiques que celle(s) détenue(s) par le tireur.

La séance de tir sera effectuée dans un stand déclaré (définition des stands déclarés : décret 93-110 du 3/09/93), sous le contrôle du Président du club ou d'une personne désignée par lui (de préférence parmi les diplômés d'État ou fédéraux ainsi que les arbitres).

La liste des personnes habilitées à valider les séances de tir sera portée à la connaissance des tireurs par voie d'affichage sur le panneau réglementaire du club dans le stand.

### **Modalités de tir**

- Tir sur cibles papier, cibles métalliques ou d'argile : un tir de 40 coups minimum sera effectué sur les cibles correspondantes sous le contrôle de la personne habilitée. Une fois le tir effectué, le responsable du contrôle valide le carnet de tir en y apposant son nom, sa signature, la date, le cachet du club et remplit le registre journalier. Ce registre, indiquant les nom, prénom et domicile de toute personne participant à une séance contrôlée de pratique du tir, demeure en permanence sur le stand et doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

Toute participation à un championnat ou à une compétition officielle organisée sous le contrôle de la FFTir peut donner lieu à validation du carnet de tir, sous réserve de remplir les conditions définies au paragraphe 2.3.

## 2 – L'application pratique

## Modalités des séances contrôlées « armes de poing » classées en 1<sup>ère</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie

**Alternativement le premier samedi ou dimanche du mois selon le calendrier affiché.  
2 séries débutant à 10 heures et 11 heures**

**Chaque série débute à l'heure fixée.** Tout tireur non présent à cette heure tirera à la séance suivante s'il le désire. Dans le cas contraire, son carnet ne sera pas validé. Le tir débutant à l'horaire fixé implique que les tireurs soient présents 10 mn avant celle-ci pour se préparer.

Le contrôle est effectué sous la forme d'un match « pistolet-revolver 25 m » adapté aux prescriptions du contrôle, c'est-à-dire 40 coups au lieu de 60 en match.

### DEROULEMENT DE LA SEANCE

**Passes commandées par le contrôleur directeur de tir**

- 4 passes de 5 coups en 5 mn sur cible C50 précision
- 4 passes de 5 coups avec apparition des cibles 3 s et disparition 7 s sur cible C 50 vitesse

Sur demande des tireurs et si la possibilité existe (série composée exclusivement de possesseurs de pistolets 22LR ou temps disponible en fin de série programmée) la séance pourra se dérouler sous forme de match adapté « pistolet 25 m » 22 LR

- 2 passes en 150 s
- 3 passes en 20 s
- 3 passes en 10 s

## Modalités des séances contrôlées armes longues

**Aux mêmes dates et horaires que les armes de poing.**

**– Armes classées en 1<sup>ère</sup> catégorie :**

Tir effectué couché au stand 100 m selon un match TAR adapté de l'épreuve « fusil »:

- 15 coups (en 3 approvisionnements de 5 cartouches) en précision (7 mn)
- 15 coups (en 3 approvisionnements de 5 cartouches) en vitesse :

**– Armes classées en 4<sup>ème</sup> catégorie :**

Tir effectué couché au stand 50 m selon un match TAR adapté de l'épreuve « carabine 22 LR »:

- 15 coups en position « couché » en 7 mn
- 15 coups en vitesse en position « debout » en 5 mn